

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, à deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUFELT, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

**Le Recurseur,**

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

**JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.**

LYON, 9 juin 1827.

**DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.**

L'administration de la justice, et surtout de la justice criminelle, se lie aux plus grands intérêts de la société. En étudiant avec soin ses résultats, on peut juger tour-à-tour des progrès ou de la décadence de la civilisation.

Sous ce rapport, le compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1825, présenté au Roi par le garde-des-sceaux, appelle puissamment l'attention des publicistes et des philosophes.

Nous nous bornerons à en faire connaître les résultats les plus importants. (1)

Les cours d'assises du royaume ont jugé en 1825, 5,653 accusations; dans ce nombre, 1,547 portaient sur des crimes contre les personnes, et 4,106, sur des crimes contre les propriétés; et comme plusieurs individus ont été quelquefois compris dans la même accusation, 7,254 accusés ont été traduits aux assises.

Le rapport du nombre des accusés avec la population, calculé pour l'année 1825, et pour tout le royaume, présente pour résultat un accusé sur 4,211 habitans.

Calculé pour chaque département, il varie depuis un sur 27,342 habitans, jusqu'à un sur 1,001.

Le premier de ces deux rapports appartient à la Corrèze; le second concerne la Corse.

Le département de la Seine offre un accusé sur 1,022 habitans, et présente presque la même proportion que la Corse, où, comme on vient de le dire, on compte un accusé sur 1,001 habitans; mais ce qu'il importe de remarquer, à Paris sur 100 accusés, 10 seulement ont été poursuivis pour des crimes contre des personnes; 90 l'ont été pour des crimes contre les propriétés. Dans la Corse, au contraire, 76 accusés sur 100 ont été jugés pour des crimes contre les personnes.

Sur les 7,254 accusés, 2,640 ont été acquittés, et 4,594 condamnés, savoir :

à la peine de mort . . . . .	176
aux travaux forcés à perpétuité . . . . .	351
aux travaux forcés à temps . . . . .	1,271
à la réclusion . . . . .	1,570
au carcan . . . . .	6
au bannissement . . . . .	1
à la dégradation civique . . . . .	2
à l'emprisonnement avec ou sans amende . . . . .	1,359
à la détention dans une maison de correction, étant âgés de moins de seize ans . . . . .	58

4,594

Sur les 4,594 condamnations, 1,026 l'ont été pour crimes envers les personnes, et 3,568 pour crimes envers les propriétés; en sorte que les individus accusés de crimes contre les personnes, dans toute la France, comparés au nombre total des accusés, sont dans le rapport de 29 sur 100.

La proportion des acquittemens et des condamnations calculés pour toute la France, présente une inégalité telle, que s'il en est plusieurs où la répression est suffisante et même forte, il en est d'autre où elle pourrait paraître faible et inefficace. Ainsi dans le département du Nord, sur 100 accusés, 25 ont été acquittés et 75 condamnés, savoir : 71 à des peines infamantes, et 4 à des peines correctionnelles. Dans le département des Basses-Alpes, sur le même nombre de 100 accusés, pris pour terme de comparaison, 68 ont été acquittés et 32 condamnés, savoir : 25 à des peines infamantes, et 9 à des peines correctionnelles.

Au reste et en général, sur 100 accusés pris dans toute la France, 26 ont été acquittés et 64 condamnés, savoir : 44 à des peines infamantes, et 20 à des peines correctionnelles.

Quant aux tribunaux correctionnels qui n'appliquent que des peines auxquelles l'infamie n'est point attachée, le nombre total des affaires qui leur ont été soumises s'est élevé pendant l'année 1825 à 96,061, et comme plusieurs individus ont été quelquefois

compris dans la même prévention, le nombre des personnes qui ont subi des jugemens de cette nature a été de 141,755 parmi lesquels 25,482 ont été acquittés, et 118,251 condamnés, savoir : 5,110 à l'emprisonnement d'un an et plus, 17,454 à l'emprisonnement de moins d'un an, et 95,682 à l'amende seulement.

Parmi ce grand nombre d'affaires correctionnelles figurent 57,002 délits forestiers poursuivis contre 80,801 individus. Espérons que le nouveau code forestier pourra remédier à de si graves abus.

Enfin, dans le cours de l'année 1825, les tribunaux de simple police ont prononcé 115,269 condamnations à un emprisonnement qui n'a pu excéder cinq jours, et 5,822 à une amende moindre de quinze francs.

Maintenant, si on veut comparer ce compte rendu de la justice criminelle en France avec un compte analogue rendu en Angleterre, on voit, dans un ouvrage publié à Londres, sous le titre de *Statistical illustrations*, qu'en Angleterre, y compris le pays de Galles, mais l'Irlande et l'Ecosse exceptées, 14,427 individus ont été prévenus de divers crimes pendant l'année 1825. Sur ce nombre 9,964 ont été condamnés, 2,788 acquittés, et 1,685 ont vu les parties plaignantes se désister à leur égard, ou ont été renvoyés de prévention par les grands jurés.

Parmi ces 9,964 condamnés, 1,056 l'ont été à la peine de mort, et cependant douze seulement ont été convaincus d'avoir versé le sang de leurs semblables. Législation dont l'inflexible dureté est heureusement rachetée par les mœurs et l'humanité de la nation. Sur les 1,056 condamnés à mort, 50 ont été exécutés, et les autres ont vu leur peine commuée et remplacée par la déportation ou l'emprisonnement.

Si on compare maintenant les divers résultats des condamnations prononcées en France et en Angleterre, la balance paraît à peu près égale.

Mais pour procéder à un parallèle aussi exact que possible, il faut additionner le nombre général des condamnés par les cours d'assises à celui des condamnés à l'emprisonnement par des tribunaux correctionnels; car un grand nombre d'actes illicites, qualifiés *crimes* en Angleterre, seraient réputés *délits* en France, et appartiendraient à la juridiction correctionnelle. Or, la totalité de ces condamnés s'élève à 27,158, qui, comparée à la population générale de France portée par le dernier recensement à 31,845,428 habitans, donne en définitive un condamné sur 1,172 habitans. Si maintenant on calcule la proportion existante entre les 9,964 condamnés en Angleterre, et la population totale qui s'élève à 12 millions 220,600 ames, on trouve un condamné sur 1,226 habitans.

Ce calcul ferait même pencher la balance en faveur de l'Angleterre; mais il faut remarquer qu'il est beaucoup de délits dont la connaissance est attribuée en France aux tribunaux correctionnels, et qui, en Angleterre, rentreraient dans la compétence des juges-de-peace et des juridictions inférieures.

Le compte rendu, publié pour l'année 1825, seul et isolé, ne peut servir encore à faire considérer comme des lois générales ce qui a pu n'être qu'accidentel; répétés pendant plusieurs années, ces utiles travaux ne sauraient manquer de jeter de vives lumières sur l'état des mœurs et sur la législation qui ne devrait jamais être séparée de la philosophie.

Mais en attendant ces nouvelles observations, il est des résultats généraux que dès à présent nous devons nous hâter de saisir. Le compte rendu de M. le garde-des-sceaux a répondu aux éternelles déclamations de ces hommes qui accusent sans cesse la France pour parvenir à l'enchaîner.

D'imprudents amis du clergé qui réclament pour lui les registres de l'état civil, ont allégué le désordre qui, selon eux, régnait dans ces actes d'une si haute importance. Et bien, sur les 46,000 communes dont la France se compose, 117 délits relatifs à la tenue des registres ont été punis dans l'année 1825.

Les partisans de la loi du sacrilège n'ont pas manqué d'invoquer, en faveur de cette loi la multiplicité des vols commis dans les églises. Sur 10,196 vols réprimés dans le cours de l'année qui nous occupe, combien pense-t-on qu'il en a été commis dans les églises !..... 31. En vérité, est-ce bien pour punir un si petit nombre de coupables, que le législateur devait s'armer d'un appareil sanguinaire qui semble nous avoir ramenés aux temps du moyen âge!

(1) Extrait de la Revue encyclopédique, du mois de mai 1827.

Enfin, les rapports officiels de M. le garde-des-sceaux justifient la presse des attaques si vives dont elle a été et dont elle est encore l'objet. Dans l'année 1825, le tribunal de police correctionnelle de Paris n'a eu à prononcer que sur 25 affaires de ce genre, et ceux des départemens seulement sur deux.

Disons-le toutefois en finissant, si un trop grand nombre de crimes afflige encore l'humanité, cependant l'état actuel de la société comparé à celui que la France présentait autrefois, a reçu des améliorations qui nous font espérer d'en obtenir de nouvelles. Que l'exemple du passé serve à nous éclairer sur notre avenir, et que la comparaison des lois anciennes et nouvelles apprenne désormais aux peuples civilisés, que la dureté des lois pénales n'est pas le plus sûr moyen de rendre les hommes meilleurs et d'assurer la juste répression des délits et des crimes qui épouvantent la société.

On nous écrit de Toulon :

« Il règne ici, dans la marine royale, une grande activité. On arme presque tous les bâtimens. S'agit-il de bombarder Alger, d'appuyer les négociations de Constantinople, ou d'attaquer St-Domingue ? A l'importance des préparatifs, on serait tenté de penser que ces trois projets occupent à la fois notre gouvernement. Quoi qu'il en soit, il est certain que personne ici ne sait rien de positif à cet égard, pas même le commandant de la marine royale.

Dans un article du journal des *Débats* sur la brochure de M. le baron Dupin, intitulée *Essai sur les forces progressives de la France*, nous avons remarqué le passage suivant, énonçant un fait dont la morale et l'humanité ne sauraient trop se réjouir :

Voici, dit le rédacteur d'après M. Dupin, voici qui est incontestablement le signe d'une importante amélioration, et aussi une preuve assez remarquable que les gouvernemens, quels qu'ils soient, ont moins d'influence qu'on ne pense sur la marche de la société, et que l'adoucissement de leurs procédés, de ce que l'on pourrait appeler leurs mœurs, est l'effet inévitable, bien plus encore que la cause efficiente du progrès général des choses.

Une fois chaque année nous donnons au monde le spectacle bizarre d'une assemblée de législateurs, tous gens de sens et d'honneur, qui reconnaissent unanimement, qui proclament hautement à la tribune que la loterie est un infâme guet-apens, puis incontinent votent le maintien de la loterie, par la puissante considération qu'elle concourt pour une douzaine de millions à la formation d'un budget d'un milliard. Cependant, le peuple apprend à lire et à compter ; il devient moins crédule, moins superstitieux, plus clairvoyant dans ses intérêts ; et le produit de la loterie, qui était en 1820 de vingt-un millions, n'est plus que de quinze millions et demi en 1825, et de douze millions en 1826. Encore quelques années, la recette brute suffira à peine aux frais du tripot ; le produit net sera réduit à rien, et cette plaie honteuse de la société se fermera d'elle-même, par le seul effet de l'amélioration du tempérament de la malade, sans que ceux qui sont chargés de veiller à sa santé y aient aidé le moins du monde.

Nous nous empressons de rectifier une erreur que nous avons commise dans le récit de l'accident arrivé lors de la promenade de la giraffe. L'escorte ne se composait point de gendarmes, mais de cavaliers d'une autre arme.

— Les reliques de St-Théophile envoyées de Rome aux sœurs de la Trappe de Lyon, attirent la foule dans le couvent de ces pieuses filles. Les ossemens sont enveloppés de cire moulée représentant le corps d'un enfant de dix à onze ans, couvert de vêtements de soie fort élégans. On assure que ce nouveau spectacle ne sera offert aux curieux que pendant peu de jours.

— L'accident arrivé à M. Geoffroy-St-Hilaire, et dont nous avons parlé hier, n'a eu aucune suite sérieuse.

— M. Souchon découvre, il y a quelque tems, un procédé nouveau pour appliquer à la teinture des laines le bleu *Rémond*, dont le principe est le prussiate de fer, et qui jusqu'à ce jour n'avait été employé avec succès que dans la teinture des soies. M. Souchon qui réside momentanément à Elbœuf, où il continue ses essais avec activité, vient d'adresser à MM. Lempereur et Comp<sup>te</sup> de Lyon, deux pièces de drap d'un bleu superbe, qui ont été teintes en laine par son nouveau procédé. Elles seront déposées lundi prochain à la préfecture pour être envoyées à l'exposition générale du produit des arts et de l'industrie. A cet envoi sera joint un habit appartenant à M. Camille Rey, de Lyon. Cet habit, teint en bleu par le même procédé, a été porté constamment depuis le mois de janvier 1824 dans des laboratoires de Chimie, où il était sans cesse exposé aux agens destructeurs de cette couleur. Voilà un exemple frappant qui déposera en faveur de la nouvelle découverte de M. Souchon, et doit en assurer le succès.

— Le jury départemental nommé pour examiner les produits industriels destinés à la prochaine exposition du Louvre, se compose de MM. Henri-Auguste Brolemann, Gensoul, Gros-Davilliers, Grand aîné, Aynard et Montcrad aîné.

— Depuis quelques mois les amis des sciences et des lettres

s'occupent d'organiser à Lyon une société de lecture, à l'imitation de celle qui a été créée à Genève il y a une huitaine d'années, et dont le succès a été si grand, qu'elle possède aujourd'hui une bibliothèque de quatorze à quinze mille volumes. L'autorisation pour la société de Lyon vient d'être obtenue du ministère, à la sollicitation de M. le préfet, qui a mis beaucoup d'empressement à favoriser cette institution libérale. Aussi a-t-on l'espoir de la voir définitivement organisée au commencement ou dans le courant du mois de juillet. Toutefois, il n'est pas vrai, comme l'a annoncé la *Gazette universelle*, que le comité de la société de lecture ait déjà fait choix, pour son établissement, d'un local situé près de la place de la Fromagerie. Ce comité n'a encore rien statué à cet égard.

— Le tribunal maritime de Brest vient de s'occuper d'une des affaires si terribles, et en même tems si communes, dans lesquelles nous voyons des forçats condamnés à perpétuité, commettre volontairement des crimes dans le seul but d'obtenir la mort, comme fin de leur supplice.

Le forçat Teissier, détenu au bagne de Brest, a assassiné, sur le plus léger prétexte, le nommé Saluce, adjudant de salle, vieillard âgé de 75 ans. Traduit pour ce fait devant le tribunal maritime, Teissier a pris soin d'écartier lui-même l'excuse d'ivresse que la commisération des juges semblait vouloir lui suggérer ; il a soutenu et établi qu'il avait prémédité d'avance son forfait. M. Coapton neveu, chargé de la défense de ce malheureux, a en vain excité une profonde émotion parmi les juges et le public. Il ne dépendait pas du tribunal d'épargner à l'assassin le sort auquel il s'était volontairement soumis. Condamné à mort le 17 mai, il a été exécuté le lendemain. Arrivé sur l'échafaud, il a témoigné tout à la fois et du repentir à cause de son crime, et de la joie à cause de sa mort, qu'il considérait comme sa délivrance.

Tous les forçats étaient présens à l'exécution.

Ces exemples si fréquens, ne feront-ils pas enfin sentir la nécessité de coloniser les forçats, et pour la société et pour eux-mêmes ? On épargnerait alors du sang, en même tems qu'on ouvrirait une ressource au repentir ; mais pour cela, il faudrait substituer, dans nos lois pénales, un système de correction à un système de vengeance.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 9 juin 1827.

Monsieur,

J'ai lu dans votre feuille d'hier une lettre concernant M. Aristippe. Je vais avoir l'honneur d'y répondre.

Il y a quelques jours que l'on jeta un billet anonyme sur le Grand-Théâtre, pour demander que M. Aristippe y donnât quelques représentations.

Les ordonnances de police défendent expressément la lecture d'aucun billet, et le public ne demandant pas même à connaître le contenu de celui-ci, il était naturel de penser qu'il n'intéressait réellement qu'une seule personne. J'eus donc, à ce sujet, une explication franche avec la personne intéressée, d'après laquelle elle resta convaincue de l'impossibilité absolue de pouvoir accueillir ses projets, quant à présent ; je ne pensais pas dès-lors que sa délicatesse lui permettrait d'y persister. En effet, qui pourrait raisonnablement prétendre qu'au moment même des débuts d'une troupe, avant que les sujets aient eu le tems de se connaître, de se familiariser et de se faire entendre dans la tragédie, je dusse les exposer à s'y déprécier en venant y remplir des rôles ingrats, insignifiants ou secondaires, pour favoriser exclusivement les vues intéressées d'un acteur étranger et de passage ? Je le dis franchement, je ne crois pas que ce soit là les véritables intentions du public ; il est intéressé au contraire à ce que rien ne neutralise ou ne retarde la réorganisation du répertoire général qui est entièrement à recomposer, afin que les artistes puissent s'occuper ensuite, et le plus tôt possible, des études des pièces nouvelles qu'on attend avec impatience, et qui ne pourront encore être dirigées que sur la comédie et les ballets ; l'opéra se trouvant malheureusement privé, peut-être pour long-tems, d'un emploi presque introuvable en ce moment. C'est du moins ce que m'assurent MM. les correspondans de Paris, dont l'un des plus accrédités (M. Arnaud) se trouve actuellement à Lyon, où il est venu offrir trois différens engagements à M. Hippolite.

Nous espérons donc qu'on ne persistera pas à vouloir nous imposer M. Aristippe au détriment de nos travaux et de nos études, auxquels le public et les abonnés sont si puissamment intéressés. Récevez, Monsieur le Rédacteur, les assurances, etc.

SINGIER.

#### BULLETIN COMMERCIAL DE LYON.

Les affaires sont toujours dans la même position sur notre place, tant en marchandises qu'en soie. Cependant on peut signaler un peu plus d'activité dans les ventes de ce dernier article ; mais la même différence existe dans les prix, et nous sommes, malgré nous, obligés de renvoyer encore de quelques jours le cours que nous nous proposons de donner.

Les premiers cocons ne font que de paraître, et les prix ne sont pas encore bien stables. Ils semblent cependant se fixer de f. 5 à 5 50 le kilogramme dans la Provence, le Languedoc et les Cévennes. On ne connaît pas encore les prix de ceux du Dauphiné et du Vivarais, mais on pense qu'ils resteront autour de f. 5. — Notre prochain bulletin donnera des détails plus précis et plus circonstanciés.

Paris, 6 juin 1827.

La séance publique de l'Académie des sciences aura lieu lundi prochain 11 juin. M. Fourrier y lira l'éloge historique de M. Charles, à qui l'on doit les premiers progrès de l'art de construire et d'élever les aérostats.

Suivant un rapport qui vient d'être adressé aux états-généraux des Pays-Bas sur les établissemens d'éducation de ce pays, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles primaires est :

Pour les provinces septentrionales, de	249,631
Et pour les provinces méridionales, de	507,580

Ensemble	557,211
----------	---------

Le nombre total des élèves fréquentant les écoles de pauvres, est, pour les provinces septentrionales, de 55,609, et pour les provinces méridionales, de 101,562.

Ces nombres, comparés à la population respective, donnent, pour les provinces du nord, 24 35 élèves sur 1,000 de population, et 26 23 pour les provinces du midi.

#### LES JEUX ET L'OPÉRA.

Ces tripots, où vont s'engloutir la fortune et l'honneur des familles, dont les revenus servent à donner des pensions à des gens de lettres qui prêchent la religion, à des seigneurs qui défendent les bonnes doctrines, à de pieux congréganistes et à de saints jésuites; les jeux publics sont, dit-on, au moment d'obtenir une grosse victoire.

La ferme des jeux va conquérir la ferme de l'opéra: les foyers se transformeront en coupe-gorge, les diplomates se ruineront à un étage, les chevaliers d'industrie se dévaliseront dans un autre; ceux qui échapperont à ces dames seront pris au piège de ces messieurs; et si la roulette obtient la direction des roulades et des entrechats, la salle de l'opéra nous offrira le spectacle le plus financièrement honteux qu'il y ait en Europe. Avec la morale des jésuites, les mœurs font des progrès rapides.

La ferme des jeux n'obtiendrait qu'une subvention de 500,000 francs. Le gouvernement, qui en donne aujourd'hui 800,000, ferait une économie de cent mille écus. Mais la ferme des jeux n'y perdrait rien; le tripot de bonne compagnie qui s'établirait au foyer lui offrirait une très-belle indemnité. On assure que le directeur-général du biribi peut compter sur un lucie si considérable qu'il lui serait possible d'offrir encore ce qu'en termes de l'art on nomme un *pot-de-vin*, soit à quelque dame en crédit, soit à quelque homme d'intrigue. Voltaire appelait les dames de l'opéra *des filles d'affaires*; mais, par le tems qui court, toutes les filles d'affaires ne sont pas à l'opéra.

On ajoute que cette déplorable cession ne sera point offerte au public sous sa hideuse nudité. Ce qu'il y a d'immoral sera caché sous un voile honnête: on ferait venir l'*impresario* Barbaja, on le créerait directeur de l'Opéra-Italien, puis directeur de l'Opéra-Français; puis on réunirait les deux Opéras, puis *el signor* Barbaja ne serait que l'*alter-ego* du dey de la roulette, puis on jouerait sur les théâtres, puis on jouerait dans les coulisses, puis on jouerait au foyer, puis tous ces jeux réunis feraient du théâtre de la rue Lepelletier la plus bizarre des conceptions de ces tems de morale congréganiste et de religion jésuitique.

La ville de Paris ne peut être spectatrice d'une pareille opération; il n'est même pas possible que ses magistrats en aient conçu l'idée; ces on dit ne peuvent avoir quelque fondement, et ils seraient accueillis par l'autorité, que la publicité suffirait pour en faire justice.

(France Chrétienne.)

#### EXTERIEUR.

##### ESPAGNE.

Madrid, 28 mai.

Le bruit se répand sourdement qu'il y a en quelques escarmouches sur les frontières de Portugal. On peut assurer qu'après l'arrivée de plusieurs courriers, on fait rejoindre tous les militaires éloignés de leurs drapeaux. Les ordres donnés à ce sujet sont exécutés avec une rigueur surprenante.

La désertion et le mécontentement qu'on remarque dans l'armée ont éveillé l'attention du gouvernement; les partisans de la guerre mettent à profit cette circonstance pour demander que l'on tire les troupes de leur inaction, espérant par ce moyen ranimer leur moral.

On s'occupe avec la plus grande activité de mettre à exécution l'ordonnance royale qui ordonne la levée de 25,000 hommes. On ne s'aveugle pas sur les difficultés qu'on va éprouver à cause des mauvaises dispositions où sont plusieurs provinces.

L'apparition de nouveaux partis carlistes en Catalogne se fait ressentir jusque dans l'armée, à qui elle inspire des inquiétudes sur les suites des événemens qui peuvent en résulter; les situations difficiles dans lesquelles les militaires se sont trouvés depuis 1820, les rendent timides et circonspects; puis pour avoir obéi aux ordres du souverain, récompensés pour s'être armés contre son gouvernement, ils ne savent comment agir sans compromettre leur honneur et leur existence; de là vient le découragement qui règne dans l'armée, et en partie la désertion qui a lieu.

La Princesse, épouse de S. A. R. l'infant don Francisco de

Paula, est accouchée vendredi, 25 courant, à 7 heures du soir, d'une princesse. La mère et l'enfant se portent bien. Des salves d'artillerie ont annoncé cet heureux événement, en réjouissance duquel on a ordonné des illuminations pendant trois jours.

Le roi vient de donner un corrégidor à la ville de Madrid. C'est un conseiller, homme de bien, de talent et de caractère, que S. M. a revêtu de cette charge. La première chose qu'il a faite après avoir reçu sa nomination, a été de donner sa démission de la place de corrégidor et de celle de conseiller; mais S. M. n'a accepté ni l'une ni l'autre. Il est douteux qu'il puisse s'entendre avec la municipalité.

Il existe une grande activité de courriers entre Madrid et Lisbonne; on suppose qu'il s'agit de quelque arrangement entre l'Espagne et le Portugal; on va même jusqu'à dire que notre armée doit se retirer, et que plusieurs régimens doivent se rendre en toute hâte dans la Catalogne où il continue d'exister un grand mécontentement.

L'établissement des volontaires royalistes et le désarmement des milices ont excité une vive opposition dans la province de Guipuscoa. Le capitaine général a publié des proclamations pour faire exécuter les ordres du gouvernement. Malgré cela, il n'y a réussi que dans bien peu de communes. Un grand nombre d'alcades ont fait jurer à leurs administrés de périr plutôt que de ne pas défendre leurs libertés et privilèges. On voit des hommes de 70 ans sous les armes; cet élan national a singulièrement contrarié le capitaine général de la province, qui a demandé des renforts au gouvernement espagnol; si cette troupe arrive, il est à craindre qu'il n'en résulte de grands malheurs. Les esprits sont très-échauffés, et le bruit que le gouvernement espagnol veut établir les douanes et la conscription dans les provinces privilégiées n'est pas propre à les calmer.

Le brave général don Joseph Zayas, après les plus longs et les plus honorables services, vient d'être rayé du tableau des généraux de l'armée espagnole. La junte de purification l'ayant déclaré impurifié, Ferdinand s'est empressé d'approuver cette décision et d'ordonner que son brevet et ses diplômes lui fussent retirés et qu'il rentrât dans la classe de simple particulier. Nous avons sous les yeux une copie de la réponse que M. Zayas a faite au général chargé de lui communiquer l'ordre du Roi. Elle est à la fois pleine de fermeté, de noblesse et de mesure. « Puisque telle est la volonté du monarque, y est-il dit, je n'ai qu'à m'y soumettre, et de mes quarante-trois années de service, il ne me restera que d'honorables cicatrices. » Le général Zayas est né à la Havanne; au commencement de 1808 il était chef d'état-major du général Cuesta; il fit toute la guerre de l'indépendance, et pour conserver le trône à Ferdinand, il arrosa plusieurs fois de son sang le sol de la Péninsule. Nommé en 1814 lieutenant-général, et depuis commandant en second de la Nouvelle-Castille, il se prononça franchement en 1820 pour la constitution, et en 1823 il commandait une division de la première armée de réserve aux ordres du comte de l'Abisbal. La défaite qu'il fit éprouver à Bessières sous les murs de Madrid, sauva cette ville des plus grands désastres, mais elle mit dans tout son jour la faiblesse du parti apostolique, et montra que sans l'assistance des Français, ce parti n'aurait jamais pu vaincre les constitutionnels. Telle est la véritable cause de la mesure qui vient de frapper l'un des militaires en si petit nombre qui passent en Espagne pour avoir de l'instruction, de la bravoure, du caractère et de la loyauté.

#### VARIÉTÉS.

##### L'OURANG-OUTANG DE SUMATRA.

Le docteur Clarke-Abel a communiqué à la société asiatique du Bengale une notice sur un individu remarquable. L'auteur raconte avec beaucoup de détails la capture de l'animal, et donne ensuite le tableau des dimensions du squelette et de la peau, les seules parties que les captureurs aient su conserver.

MM. Craigman et Fish, officiers du brick *la Marie-Anne Sophie*, se trouvaient à Ramboum, sur la côte nord-ouest de l'île de Sumatra, lorsqu'on vint annoncer qu'un singe d'une taille gigantesque était perché sur un arbre, à peu de distance de cette habitation. Le projet de s'en emparer fut formé sur-le-champ; les chasseurs réunis se mirent en route sans perdre un moment. Ils ne tardèrent pas à découvrir l'objet de leur expédition; il n'était plus sur l'arbre où on l'avait vu d'abord, mais sur un autre peu éloigné; il descendit à la vue des chasseurs, et se mit à fuir, courant debout; s'aidant quelquefois de ses mains ou d'une branche d'arbre. Sa démarche paraissait chancelante; mais dès qu'il eut atteint un arbre dont la hauteur et le branchage purent le rassurer, on reconnut combien il était habile à grimper. Malgré sa grandeur et son poids, il saisissait de petites branches, et s'en servait comme eût pu le faire un de ces petits singes que l'on voit en Europe.

Les habitans de l'île assurent que, dans les forêts où les arbres sont assez rapprochés, ces animaux passent de l'un à l'autre avec une vitesse qui peut égaler celle de la course d'un cheval. L'individu poursuivi était dans un bosquet assez petit; mais ses mouvemens étaient si lestes, qu'on ne pouvait l'ajuster, et qu'il fallut se résoudre à couper plusieurs arbres, afin de le confiner sur ceux qui resteraient debout. On l'atteignit enfin; une grêle de balles traversa son corps d'outre en outre; ses viscères sortis par

les plaies présentaient un affreux spectacle. Couché sur une branche qu'il tenait embrassée, on le vit rendre par la bouche une prodigieuse quantité de sang. Les chasseurs avaient épuisé leurs munitions; il ne leur restait d'autre parti pour achever leur capture que d'abattre l'arbre sur lequel l'animal blessé se tenait fortement attaché; mais dès que cet arbre toucha la terre, l'animal grimpa sur un autre avec autant de célérité que s'il n'eût rien perdu de ses forces. Il fallut reprendre la hache, abattre l'un après l'autre presque tous les arbres du bosquet, lancer contre l'ennemi, pour achever sa défaite, une grêle de pierres, et tous les projectiles qui tombèrent sous la main; lorsqu'enfin il fut réduit à se défendre sur la terre, son courage ne l'abandonna pas. Accablé par le nombre, percé à coups de lances, on le vit, disent les témoins de ce combat, saisir l'une de ces armes, et la briser aussi facilement que si c'eût été une carotte. Ses impitoyables meurtriers ne purent s'empêcher de reconnaître quelque chose de l'homme dans ses gestes, l'expression de ses regards, ses plaintes, et dans l'intelligence qui, venant au secours de la douleur, contenait les parties blessées, prolongeait la défense et la vie. Enfin, il rendit le dernier soupir. Ce fut alors que l'on fut étonné plus qu'on ne l'avait été durant l'action, de sa taille et des proportions du véritable héros de ce combat.

Suivant le témoignage des chasseurs, cet ourang-outang n'avait guère moins de 7 pieds anglais de haut (environ 6 pieds 7 pouces de France.) Son corps était très-bien proportionné; la poitrine large, les reins étroits, la tête d'une grandeur conforme aux opinions des artistes sur les rapports de cette partie avec l'ensemble. Les yeux étaient grands, le nez saillant, le bouche plus grande que celle de l'homme; ses bras étaient aussi d'une longueur démesurée. Une barbe courte et frisée s'étendait depuis le menton jusqu'à l'une et l'autre oreille, et loin de rendre la figure plus terrible, elle semblait n'en être que l'ornement. Un poil brun, doux et lustré couvrait tout son corps. L'inspection des dents et le peu de développement des organes de la génération donnèrent lieu de penser que cet individu était fort jeune et qu'il n'avait point encore la taille et la force qui appartiennent à son espèce. « En somme, dit son biographe, c'était une bête d'un aspect plus propre à causer de la surprise que de l'effroi. » Ses assaillans admirèrent surtout la prodigieuse force vitale dont cet animal est pourvu. Son cadavre transporté à bord du bâtiment et, disposé pour les préparations qu'on voulait lui faire subir pour le conserver, donnait encore des signes d'irritabilité musculaire; chaque coup des instrumens tranchans occasionnait des contractions.

Il paraît que cet animal avait été éloigné des lieux de sa naissance par quelque événement funeste. Il était couvert de boue jusqu'aux genoux, ce qui ne s'accorde point avec les habitudes de son espèce, et des singes en général. On présume que les malais avaient fait une grande chasse quelques jours auparavant, dans les épaisses forêts de l'île qui servent de retraite à ces animaux, et que l'infortuné fugitif, en croyant éviter un danger, avait rencontré celui qui le fit périr si misérablement.

**ÉTUDE, CULTURE ET PROPAGATION**

**DU MURIER EN FRANCE,**

Ouvrage suivi d'un traité sur l'éducation des Vers à Soie, et dédié à la réunion des Fabricans de Lyon;

Par M. MADIOT (1).

Avec cette épitaphe : Point de mûriers, point de soie, point d'industrie manufacturière. HENRY IV.

La richesse et la prospérité de notre ville, reposant presque entièrement sur ses fabriques de soieries, elle a le plus grand intérêt à soutenir la supériorité qu'elle a toujours eue sur celles de l'étranger. Depuis quelques années, la concurrence de nos voisins est devenue plus active et pourrait bien finir par être dangereuse, grâce à l'avantage qu'ils ont ou de récolter abondamment la matière première, ou de l'obtenir à plus bas prix que nous. Pour conserver et entretenir toujours notre supériorité sur eux, il est donc de la plus haute importance de répandre autant que possible dans nos contrées, la culture de la soie, que des expériences récentes ont démontré pouvoir réussir sur presque tous les points du royaume. Comment ne ferions-nous pas nos efforts pour cesser d'être tributaires de l'étranger, lorsqu'il est prouvé que nous lui achetons annuellement pour trente millions de francs de soie brute!

L'ouvrage que nous annonçons et qui renferme un grand nombre de détails pratiques sur la culture du mûrier et sur l'éducation des vers à soie, nous paraît très-propre à servir de guide aux agriculteurs et manufacturiers qui veulent s'occuper de cette branche lucrative d'industrie agricole.

Déjà notre compatriote, M. Bonafous, nous avait fait connaître, dans des traités qui ont eu plusieurs éditions, la méthode du comte Dandolo pour cultiver les mûriers et soigner les vers à soie. Nous possédons aussi depuis peu, par la traduction de M.

Fontaneilles, l'ouvrage du comte Verri, qui jouit, comme celui de Dandolo, d'une grande réputation en Italie, et qui sera sans doute d'une grande utilité pour toutes les personnes qui se livrent activement à la récolte de la soie.

Mais pour s'occuper avec succès d'une branche d'industrie aussi importante, on ne saurait s'entourer de trop de lumières. Nous recommandons donc à tous ceux qui possèdent les traités dont nous venons de parler, d'y joindre la brochure de M. Madiot. Comme directeur de la pépinière royale du département du Rhône, l'auteur a été à portée de recueillir des observations intéressantes, et qui ne pourront que profiter à ceux qui liront son ouvrage.

**PROSPECTUS**

Et souscriptions pour l'impression d'un ouvrage sur la première éducation de l'enfance.

La meilleure caresse que l'on puisse faire à un enfant bien aimé, c'est de lui inspirer une vertu. . . .  
PREMIÈRE EDUC., ch. 1, f. 9.

Jusqu'à présent, la plupart des auteurs qui ont écrit sur l'éducation, semblent avoir oublié la tendre enfance de l'homme, ou n'avoir pensé du moins qu'à une classe de la société, je veux dire à la classe aisée, qui est la moins nombreuse; de sorte que, si nous avons déjà de fort bons livres sur l'éducation de la jeunesse, nous n'avons encore, sur la première éducation de l'enfance, aucun ouvrage élémentaire qui puisse convenir aux personnes de tous les états et de toutes les classes de la société; et la première éducation est cependant la seule que puisse recevoir la masse des individus, nous ne pouvons nous le dissimuler; il importe donc à tous les intérêts que cette éducation soit bien entendue, puisqu'elle est réellement aussi la base de toute bonne éducation et des bonnes études, comme elle est d'abord la base des bonnes mœurs, qui ne peuvent sortir que de la famille...

Peu de personnes, il faut le dire, sentent combien il est nécessaire de commencer de très-bonne heure la première éducation de l'enfance, (qu'aucun écrivain jusqu'ici n'avait bien distinguée de l'éducation de la jeunesse) et il est peut-être encore beaucoup plus de pères et mères, dans les classes même les plus instruites, qui ne sentent pas non plus encore qu'eux seuls peuvent suivre avec succès la première éducation de leurs enfans: ainsi, le tems le plus précieux, celui où l'enfance peut recevoir des impressions durables, tout l'intervalle qui sépare le moment de la naissance, du tems où l'on envoie les enfans dans les écoles, a été généralement perdu pour la vertu... La première éducation est donc restée livrée jusqu'à ce jour, pour l'immense majorité des individus, au caprice, à l'arbitraire, et à toutes les chances du hasard et de l'ignorance!

Faire connaître aux pères et mères les devoirs qui leur sont imposés, et leur tracer des règles de conduite, sur l'art de former leurs enfans à la raison et aux bonnes mœurs, en les préparant de bonne heure à la religion, à la pratique des vertus, dont le besoin se fait sentir dans le cœur de tout homme raisonnable qui réfléchit et qui sait qu'il n'y a de vrai contentement que dans la vertu même, sur laquelle se fondent autant le bonheur et l'avenir des pères et mères que celui de leurs chers enfans, tel est le but que l'auteur s'est proposé dans cet ouvrage, qui intéresse donc aussi la société tout entière, puisque cette première éducation doit être la même partout et pour tous.

Enfin, si le livre qu'un père de famille offre aujourd'hui au public ne résout pas tout-à-fait le grand problème que l'on cherche depuis si long-tems sur l'éducation générale, si la première partie de l'édifice n'est pas élevée; son auteur espère du moins en avoir posé la première pierre, et avoir mis sur la voie qui doit conduire à ce résultat.

Que son ouvrage soit utile; qu'il puisse obtenir l'approbation des honnêtes gens de tous les états et de toutes les opinions, il aura obtenu la récompense la plus flatteuse qu'il puisse ambitionner!

L'ouvrage, en un volume in-12, caractère cicéro, coûtera 5 fr. broché, et le port en sus, aux souscripteurs. Le prix sera de 6 fr. pour ceux qui n'auront pas souscrit avant le mois d'octobre prochain.

On souscrit à Lyon, chez M. Targe, libraire, rue Lafont, n° 4, et chez M<sup>me</sup> Darval, place des Célestins.

( Communiqué. )

**BOURSE DE PARIS du 7 juin 1827.**

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 25 15 c.	Actions de la banque 2045
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 60 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 75 80
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1826. 56 71 8
	Emprunt d'Haïti. 67 2 50

(1) A Lyon, chez Targe, libraire, rue Lafont, in-8. avec planches, prix : 2 fr. 50.